

ACHAT D'UNE RÉSIDENCE

Tout nouveau propriétaire d'une habitation résidentielle existante est admissible à une subvention de 1 000 \$, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, selon certaines conditions.

POUR AVOIR DROIT À UNE AIDE FINANCIÈRE

La personne doit répondre à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. Elle fait l'acquisition d'une première résidence à Dégelis;
2. Elle est non propriétaire d'une résidence à Dégelis depuis au moins 5 ans, que ce soit à titre individuel ou en copropriété.

TYPE DE RÉSIDENCE ADMISSIBLE

- Résidence unifamiliale (1 logement) habité obligatoirement en permanence par le(les) propriétaire(s).
- Résidence familiale avec deux (2) unités de logement dont un (1) logement est habité obligatoirement en permanence par le(les) propriétaire(s).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER

- Toute personne âgée entre 18 et 35 ans à la date du contrat notarié.
- Toute personne âgée de plus de 35 ans ayant au moins un (1) enfant d'âge mineur qui fréquente un établissement scolaire à Dégelis.

AIDE FINANCIÈRE

- Toute personne qui répond aux critères d'admissibilité a droit à une aide financière de 1 000 \$.
- Si le montant du droit de mutation est supérieur à 1 000 \$, la subvention est équivalente à cette taxe, jusqu'à un maximum de 2 000 \$, si toutes les conditions sont respectées.
- S'il s'agit d'une résidence familiale avec deux (2) logements, le montant accordé est équivalent à 50% de la subvention.
- En cas de copropriété, chaque nouveau propriétaire a droit à 50% de la subvention. S'il y a plus de deux propriétaires, la subvention est divisée en part égale.
- Pour obtenir l'aide financière, une preuve de résidence doit être présentée à la municipalité (permis de conduire ou tout autre document qui prouve l'adresse de résidence permanente).
- Le propriétaire est seul responsable de faire une demande d'aide financière auprès de la municipalité en complétant le formulaire prévu à cette fin.

APPLICATION DU PROGRAMME

- Le programme de subvention est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et sera renouvelable par le conseil municipal, s'il y a lieu.
- Si des différends surgissent quant à l'interprétation ou lors de l'application du programme, la municipalité se réserve le droit de suspendre et/ou de reporter le programme à l'égard dudit immeuble faisant l'objet du litige ou de référer le tout à un tiers.
- En tout temps, vérifiez d'abord votre admissibilité auprès de la municipalité au (418) 853-2332, poste 104.

Note. Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Dégelis » Programme d'aide financière 2020

Construction domiciliaire

Achat d'une résidence



Programme en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020



Hôtel de ville
369, avenue Principale
Dégelis, Qc G5T 2G3
www.degelis.ca

INFORMATION
418 853-2332, #104
1 877-degelis (334-3547)
vmorneau@degelis.ca



Dégelis, ville d'accueil par excellence
vous souhaite la bienvenue!



PROGRAMME RÉSIDENTIEL 2020

De concert avec sa politique d'accueil et sa politique familiale, la ville de Dégelis est heureuse d'offrir ce programme d'aide financière qui favorise la construction domiciliaire, ainsi que l'achat d'une première résidence.

Objectifs du programme

- Faciliter l'accessibilité à une résidence unifamiliale (nouvelle construction ou maison existante);
- Favoriser l'établissement de nouveaux résidents à Dégelis;
- Favoriser la construction domiciliaire;
- Inciter les locataires à devenir propriétaires d'une résidence.

Pour connaître tous les avantages de s'établir à Dégelis, nous vous invitons à visiter notre site web au www.degelis.ca. Réalisez votre rêve et devenez propriétaire en profitant d'un bon coup de pouce de la ville de Dégelis!

Bien plus qu'un beau coin de pays... **Dégelis, c'est vivre pleinement!**

CONSTRUCTION DOMICILIAIRE UNIFAMILIALE

À compter du 1^{er} janvier 2020, tout propriétaire d'une nouvelle construction domiciliaire unifamiliale est admissible à une subvention pouvant atteindre 5 500 \$, si toutes les conditions sont respectées.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

- Avant de débiter la construction, le propriétaire est seul responsable de faire une demande d'aide financière auprès de la municipalité en complétant le formulaire prévu à cette fin.
- Un permis de construction doit avoir été émis au préalable.
- La construction doit respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur.
- Toute nouvelle résidence unifamiliale doit être construite sur des murs de fondation.
- L'évaluation municipale, excluant le terrain, doit être supérieure à 60 000 \$.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER

- **18-35 ans** : À la date de la délivrance du permis de construction, toute personne âgée entre 18-35 ans est admissible à une subvention pouvant atteindre 5 500 \$.
- **Plus de 35 ans** : À la date de la délivrance du permis de construction, toute personne âgée de plus de 35 ans et ayant au moins un (1) enfant d'âge mineur qui fréquente un établissement scolaire à Dégelis est admissible à une subvention pouvant atteindre 5 500 \$.

AIDE FINANCIÈRE

- Si toutes les conditions sont respectées : subvention de 5 000 \$.
- En cas de copropriété : 2 500 \$ par propriétaire, pour un maximum de 5 000 \$.

Finition extérieure : Un montant supplémentaire de 500 \$ s'ajoute à l'aide financière accordée si le matériau utilisé pour la finition extérieure se compose majoritairement d'un revêtement de bois; ce montant est versé lors du paiement final.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Un premier montant équivalent à la moitié de la subvention allouée est versé au moment où les fondations sont construites.
- La seconde tranche de la subvention est versée si tous les critères qui précèdent sont respectés et que la construction est terminée.

